Commune de REGUINY : Zones d'accélération

Développement des Energies renouvelables

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

La municipalité a souhaité étudié différents types d'énergies renouvelables en rappelant l'existant ainsi que le potentiel sur la commune.

Pour chaque catégorie, une position municipale est affichée.

Le sommaire est composé :

- **Rappel des Objectifs et situations**
- **Les énergies renouvelables étudiées**

Les Objectifs et situations

France

Les **objectifs nationaux** pour accélérer la transition énergétique sont fixés par la loi de transition écologique pour la croissance verte :

- énergies renouvelables : **porter la part des énergies renouvelables** à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et **à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030** ;
- **réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050** par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.

Région Bretagne

Energie	**2012**	**2021**	**Objectifs 2030**	**Objectifs 2050**
Conso (GWh/an)	80 065	79 000	54 444 (-32% / 2012)	44 836 (-44% / 2012)
Prod (GWh/an)	7 992	14 873	30 389	57 616
Ratio	**10,0%**	**18,8%**	**55,6%**	128,5%

Morbihan

Energie	**2021**
Conso (GWh/an)	17 920
Prod (GWh/an)	2 891
Ratio	**16,1%**

(Dpt : 29 – 21.1% ; 22 – 20.9% ; 35 – 16.5%)

Pontivy Communauté

Energie	**2021**	**Objectifs 2030**	**Objectifs 2050**
Conso (GWh/an)	1522	1146	965
Prod (GWh/an)	370	805	1000
Ratio	24,3%	70%	104%

Potentiel total de production identifié = 2 149GWh

Réguiny

Origine des données	PCAET	Open data (Internet)
Conso Energie 2021 (GWh/an)	33,0	38.3
Prod EnR 2021 (GWh/an)	17.1	~~4.9~~ ➔ 16,9
Ratio	51.8%	~~30.3%~~ ➔ 44,1%

Données : Les différences entre les 2 référentiels sont importantes. L'Open Data : ne reprend pas de production éolienne. Le point d'injection doit être sur la commune de Crédin. La protection devrait être d'environ 12GWh/an. Cela demande une rectification manuelle.

L'origine des données :

- ⇨ « PCAET) » sont les données collectées par le bureau d'étude en charge des études de Planification Energétique territoriale dans le cadre du Plan Climat Air et Energie Territorial de Pontivy Communauté et des communes membres.
- ⇨ « Open data » sont les données disponibles directement sur internet (Terristory, OLB, …). Il est nécessaire d'avoir la capacité à collecter directement ces données afin d'assurer nos propres suivis.

PET - Potentiel de la commune 63GWh ➔ soit 191% à consommation constante

Eolien = 27.5 GWh/an ➔ 5 éoliennes de 3MW
PV toiture = 18.9 GWh/an ➔ 103 950 m² de panneaux
Méthanisation = 12.4 GWh/an ➔ Saint Aignan (9 GWh/an) + Gros chêne (4.4GWh/an)
Chaufferie bois = 1.9 GWh/an
Hydroélectricité = 0.9 GWh/an
PV Ombrière = 0.6 GWh/an
Géothermie = 0.5 GWh/an
PV sol = 0.3 GWh/an ➔ 1 650 m² de panneaux

Les filières Eolien, PV toiture et Méthanisation sont les axes principaux de production

Les énergies renouvelables étudiées

1 Eolien

1 parc existant

- Parc Existant Le Landier du Rohallet - 4 x 2MW – 3 machines sur Réguiny – 2010 ➔ Fin du contrat d'injection 2025 – Opération de repowering en cours

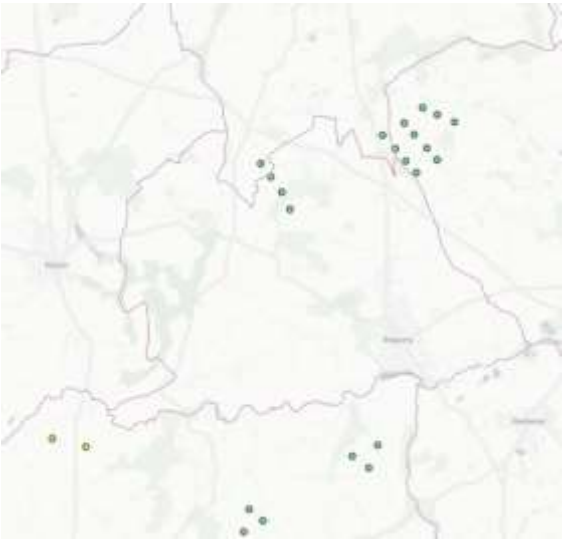

Un autre parc éolien a été étudié : « Locmalo », par le développeur « Eolfi » pour 2 éoliennes. **La commune s'est opposée à ce projet.**

Le potentiel éolien identifié sur la commune est de 27.4GWh/an.

Le Parc du Landier du Rohallet : Opération en cours

Le potentiel éolien lié au repowering sur une base de 2 éoliennes de 3.6MW est de 2.4GWh/an. (Elicio, le développeur, évoque des machines de 3.6 à 4.2MW)

La commune a exprimé son souhait de s'appuyer sur l'expérience de Pondi Energies pour l'accompagner dans le projet et aborder les questions de gouvernance et de partage de la valeur. Elle a demandé au développeur de prendre contact avec Pondi Energies.

Position des élus :

Même s'il existe d'autres zones possibles, la commune souhaite maintenir le produit d'EnR éolien, mais n'est pas favorable à son extension. Elle souhaite donc la création d'une ZAER éolienne uniquement sur le parc existant sans possibilité de rajout d'éoliennes supplémentaires

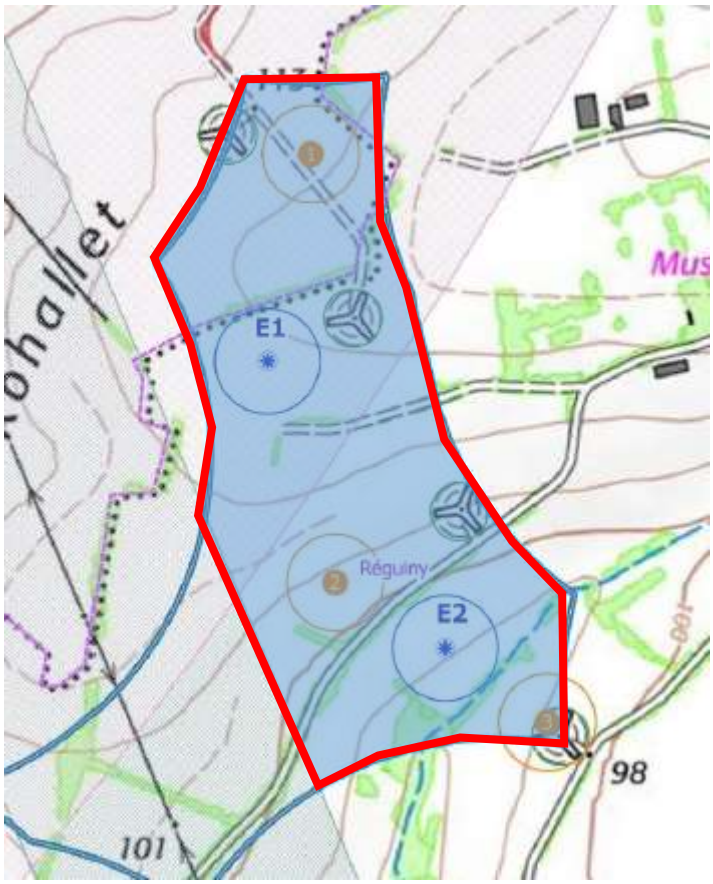

⇨ ZAER Eolien pour la commune.

2

2 Solaire

2 – 1 PV toiture

Le potentiel était estimé à 18.9 GWh/an, soit l'équivalent de 103 950 m² de panneaux

Sectorisation :

Maisons individuelles – 15 à 400m² - prise en compte en fonction du nombre de ménages

- **Nombre de ménages : 866**
- **Nombre de maisons : 905**

⇨ Objectif : 1.5% par an

⇨ 13/an sur 9 ans = **0.54GWh/an**

Ce potentiel sera quasi exclusivement destiné à l'autoconsommation.

Tertiaires intermédiaires – 400 à 1000m²

114 éléments – 20% des toitures – 10% des propriétaires passent à l'acte ➔ **0.3GWh/an**

Grandes toitures - 1000 à 2000m²

29 éléments – 50% des toitures – 70% des propriétaires passent à l'acte ➔ **2.7GWh/an**

Très grandes toitures - >2000m²

9 éléments – 50% des toitures – 70% des propriétaires passent à l'acte ➔ **1.7GWh/an**

Total = 5.2 GWh/an

<u>Position des élus :</u>

Création d'une ZAER « PV toiture » sur toute la commune, avec le productible identifié

2 – 2 PV au sol

N°1 – Parcelle ZS08 – Ancienne décharge de Léren - Propriétaire Commune de Réguiny – 4 000 m²

- prescription surfacique : Zone humide : 31 (ZH) (393 m² / 9.83 %)
- zone PLU : Aa : Zone agricole : A (Aa) (3 606 m² / 90.16 %)
- zone PLU : Nb : Zone naturelle protégée inconstructible : N (Nb) (394 m² / 9.84 %)

⇨ **Projet : 3200 m² - 0.4GWh/an – 0.36MWc installées**

L'article L111-29 du Code de l'urbanisme introduit la possibilité de solariser des surfaces des sols réputés incultes ou non exploités.

La parcelle attenante est non exploitée depuis au minimum 2007. Elle pourrait théoriquement entrer dans ce dispositif

– Parcelles ZS 175 et ZS 174

- prescription surfacique : Zone humide
- zone PLU : Aa : Zone agricole ou Nb : Zone naturelle protégée inconstructible

La loi cible les zones non exploitées, mais le conflit avec la vocation agricole pose question. Il est attendu la position de la chambre d'agriculture.

<u>Position des élus :</u>

Les élus retiennent le site du Léren

Autres recherches possibles

la loi introduit la possibilité de solariser les terres non exploitées par l'agriculture sur la commune. Le site Géoportail permet d'avoir une vision sur ces parcelles.
Ces parcelles doivent être identifiées sur proposition de la chambre départementale d'agriculture pour le département concerné.

L111-29 du Code de l'urbanisme

Un arrêté préfectoral, pris après consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des organisations professionnelles intéressées et des collectivités territoriales concernées, établit un document-cadre sur proposition de la chambre départementale d'agriculture pour le département concerné.

Ce document-cadre définit notamment les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation mentionnée au présent article et à l'article L. 111-30 ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces. Ces surfaces sont définies en veillant à préserver la souveraineté alimentaire.

Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale, antérieure à la publication de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, définie par le décret en Conseil d'Etat mentionné au dernier alinéa du présent article. Les sols ainsi identifiés sont intégrés en tout ou partie dans les zones d'accélération prévues à l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie selon les modalités prévues au même article L. 141-5-3.

2 – 3 PV Ombrière

N°1 - Parcelle : AB101 – Parking du stade de foot – Propriétaire commune de Réguiny

- ⇨ **Projet : 3 216m² - 0.35GWh/an – 0.3MWc installées**

N°2 - Parcelles : AH336, AH227 - Parking de l'Intermarché – Projet : 3 230m² - 0.35GWh/an – 0.3MWc installées

N°3 - Parking pôle médical

- ⇨ **Projet : 1 735m² - 0.2GWh/an – 0.17MWc installées**

N°4 – AM9 – Commune de Réguiny – Parking Base de loisirs

⇨ **Projet : 1 7150m² - 0.13GWh/an – 0.11MWc installées**

N°5 – AH142 et AH143 – Commune de Réguiny – Parking du Gymnase

- ⇨ **Projet : 1300m² - 0.14GWh/an – 0.13MWc installées**
- ⇨ Une étude est en cours. Elle est portée par Morbihan Energies. L'installation prévue est de 103kWc.

N°6 – AH29 – Commune de Réguiny – Parking du PPE

⇨ **Projet : 590m² - 0.06GWh/an – 0.06MWc installées**

N°7 - Parcelle : AE21 – Parking rue Du Guesclin –
Projet : 920m² - 0.1GWh/an – 0.09MWc installées

N°9 - Parcelle : ZM128 – Ancienne déchèterie – Propriétaire Commune de Réguiny (à venir)

- ⇨ **Projet : 5200m² - 0.57GWh/an – 0.52MWc installées**

Cette parcelle est concernée par 2 classements au PLUI :

- Zone agricole : A (Aa) (2 826 m² / 47.48 %)
- Zone Ai : STECAL économie (activités économiques diffuses en contexte agricole) (3 113 m² / 52.31 %)
-

En fonction de l'usage par la commune, cette parcelle pourrait être concernée par une installation solaire au sol. Cela permettrait d'augmenter la production énergétique (0.67GWh/an).

Total = 2.4 GWh/an

<u>Position des élus :</u>

Création d'une ZAER « PV ombrière » sur les surfaces et le productible identifiés

3 Méthanisation

Il y a une méthanisation sur la commune :

- ⇨ Réguiny – un site - Agricole autonome - 29-mars-22 - 6,7 GWh/an

Cette unité n'est pas prise en compte dans les données initiales (2021).

Le potentiel de méthanisation avait été évalué à 12.4 GWh/an, on peut donc l'estimer maintenant à 5.7 GWh/an.

Position des élus :

Le développement reste possible après concertation sans pour autant prévoir de zone spécifique

Exploitations agricoles (Agreste 2020) :

Commune	Insee	Nbre exploitation	Volailles	Bovins	Porcs
Réguiny	56190	35	97616	2823	13789

Gisement de biomasse fermentescible en Bretagne - Observatoire de l'environnement en Bretagne

Commune	Insee.	m3	Mwh	tMB	tMS
Réguiny	56190	2637549	25767	65493	16408

tMB : tonnes de matière brutes ; tMS : tonnes de matière sèche

4 Annexe – Exploitation données cadastre solaire - commune Réguiny

	Périmètre	**Réguiny**
Brut	Très approprié (entre 1240 et 1460kWh/m²/an)	57 778 m²
	Approprié (entre 1020 et 1240 kWh/m²/an)	172 336 m²
	Peu approprié (entre 730 et 1020 kwh/m²/an)	201 203 m²
	Nbre d'éléments	2 197
	Surf totale	431 317 m²
	Potentiel solaire moyen	997 kWh/m²/an
	Potentiel de production - rendement :17,5%	**75 GWh/an**
>15m² <400m²; >1050kWh/m²/an ; Hors zone de contrainte	Très approprié	38 213 m²
	Approprié	87 190 m²
	Peu approprié	120 408 m²
	Nbre d'éléments	1 545
	Surf totale	245 811 m²
	Potentiel solaire moyen	986 kWh/m²/an
	Potentiel de production - rendement :17,5%	42 GWh/an
Critères de passage à l'acte	20% des toitures	49 162 m²
	10% des propriétaires passent à l'acte	4 916 m²
	Total objectif	**0,8 GWh/an**
>400m² <1000m²; >1050kWh/m²/an ; Hors zone de contrainte	Très approprié	9 996 m²
	Approprié	34 473 m²
	Peu approprié	24 653 m²
	Nbre d'éléments	114
	Surf totale	69 122 m²
	Potentiel solaire moyen	1 056 kWh/m²/an
	Potentiel de production - rendement :17,5%	13 GWh/an
Critères de passage à l'acte	20% des toitures	13 824 m²
	10% des propriétaires passent à l'acte	1 382 m²
	Total objectif	**0,3 GWh/an**
Grandes toitures - Surface > 1000m² <2000m² ; Hors zone de contrainte	Très approprié	3 959 m²
	Approprié	27 365 m²
	Peu approprié	9 106 m²
	Nbre d'éléments	29
	Surf totale	40 430 m²
	Potentiel solaire moyen	1 089 kWh/m²/an
	Potentiel de production - rendement :17,5%	8 GWh/an
Critères de passage à l'acte	50% des toitures	20 215 m²
	70% des propriétaires passent à l'acte	14 151 m²
	Total objectif	**2,7 GWh/an**
Grandes toitures - Surface > 2000m² ; Hors zone de contrainte	Très approprié	3 172 m²
	Approprié	14 278 m²
	Peu approprié	7 363 m²
	Nbre d'éléments	9
	Surf totale	24 813 m²
	Potentiel solaire moyen	1 095 kWh/m²/an
	Potentiel de production - rendement :17,5%	5 GWh/an
Critères de passage à l'acte	50% des toitures	12 407 m²
	70% des propriétaires passent à l'acte	8 685 m²
	Total objectif	**1,7 GWh/an**
Particuliers	Ménages	866
	Maisons	905
	Objectifs Ménages / an (1,5%)	13,3
	Objectifs retenu par la commune - Ménages / an	13,3
	9,00 ans - durée pour calcul objectif	120
	4,50 kWc / installation	540 kWc
	Total objectif (base 1 000 kWh.an/kWc)	0,54 GWh/an
	Objectif de production visée	6,0 GWh/an